

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU JEUDI 26 JUIN 2014**

L'An deux mil quatorze, le vingt-six juin, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de LA CRÈCHE, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de LA CRÈCHE sous la présidence de Monsieur le Maire, en suite de sa convocation en date du vingt juin deux mil quatorze.

Présents : P. MATHIS, M. GIRARD, C. PORTIER, F. BONMORT, H. HAVETTE, B. LEPOIVRE, C. OMBRET, J. VARENNES, R. GAUTIER, G. BOURDET, F. NOIRAUT, N. PILLET, P. FOUET, D. NIEUL, G. BUREAU DU COLOMBIER, F. RITA CHEDOZEAU, D. CAUGNON, C. RENAUD, A. DUGUET, A. VAL, P. ROBIN, O. PROUST, C. BUSSEROLLE, S. GIRAUD, C. ROSSARD, M. ARNAUD.

Absents représentés :

N. PORTRON donne pouvoir à D. CAUGNON

E. FERNANDES donne pouvoir à P. MATHIS

G. JOSEPH donne pouvoir à C. PORTIER

Secrétaire de séance : A. DUGUET

Assistaient en qualité de secrétaires : J. BRETEAU, T. LEON, PA. TORNIER, C. CURVAT

0. OUVERTURE DE LA SÉANCE

0.1. REMERCIEMENTS

Monsieur le Maire remercie les membres du Conseil Municipal et le public d'être venus nombreux assister à la séance du Conseil Municipal. Il remercie également la presse et le secrétariat en charge de la prise de notes des débats.

0.2. PRESENTATION

Monsieur le Maire présente Pierre Alain TORNIER, responsable du Service juridique qui remplace Caroline CURVAT.

0.2. VÉRIFICATION DU QUORUM

Monsieur le Maire ouvre la séance et procède à l'appel des Conseillers municipaux :

26 conseillers municipaux présents :

P. MATHIS, M. GIRARD, C. PORTIER, F. BONMORT, H. HAVETTE, B. LEPOIVRE, C. OMBRET, J. VARENNES, R. GAUTIER, G. BOURDET, F. NOIRAUT, N. PILLET, P. FOUET, D. NIEUL, G. BUREAU DU COLOMBIER, F. RITA CHEDOZEAU, D. CAUGNON, C. RENAUD, A. DUGUET, A. VAL, P. ROBIN, O. PROUST, C. BUSSEROLLE, S. GIRAUD, C. ROSSARD, M. ARNAUD

3 conseillers municipaux absents représentés :

N. PORTRON donne pouvoir à D. CAUGNON

E. FERNANDES donne pouvoir à P. MATHIS

G. JOSEPH donne pouvoir à C. PORTIER

Monsieur le Maire déclare le quorum atteint.

0.3. DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Monsieur le Maire invite l'Assemblée à désigner un secrétaire de séance. Monsieur DUGUET se déclare candidat.

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, DÉSIGNE Monsieur DUGUET comme secrétaire de séance.

1. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 27 MAI 2014

Monsieur ARNAUD indique qu'en page 28 de ce procès-verbal, certains de ses propos n'ont pas été ajoutés :

- En ce qui concerne les bornes pour véhicules électriques, il avait ajouté, et cela ne figure pas dans ce procès-verbal, que la grande majorité des personnes disposant d'un véhicule électrique ne prenaient pas le train et que par conséquent ma question est restée sans réponse.

Monsieur VAL remarque :

- en fin de la page 10 du procès-verbal, concernant le complexe sportif, il faudrait reformuler la phrase « Monsieur le Maire n'a pas fait de commentaires à faire à ce propos », par « Monsieur le Maire n'a pas de commentaires à faire à ces propos ».
- en haut de la page 11 du procès-verbal, que la remarque faite par Monsieur GIRAUD, qui comme l'est indiqué, trouve que le montant de cet audit est faible (4 000€) est très pertinente puisque que l'on verra au cours de cette séance du Conseil Municipal que le montant de cet audit s'élève à plus du triple.
- En page 12 du procès-verbal, il avait été demandé des précisions quant aux droits des personnes qui demandent une aide, notamment l'hébergement en cas de situation difficile, il avait été demandé le montant possible à percevoir des Aides Pour le Logement (APL).

Monsieur MATHIS prend note des deux premières remarques et indique, concernant le montant APL pour les personnes relogées dans le logement communal de La Poste, qu'il apportera la réponse lors de la prochaine séance du Conseil Municipal.

Le CONSEIL MUNICIPAL, par 28 voix pour et 1 abstention, APPROUVE le procès-verbal de la séance du 27 mai 2014.

2. DÉCISIONS DU MAIRE

Monsieur le Maire rend compte des décisions qu'il a prises dans le cadre de ses délégations d'attributions prévues à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, conformément à la délibération du Conseil Municipal du 17 avril 2014 :

Marchés publics

22 mai 2014 Consultation pour achat et livraison de papiers et cartouches pour la Mairie et les écoles pour l'année 2014 :

- Fourniture des cartouches confiée à l'entreprise SECOF – 18 rue Gabiel – 79180 CHAURAY pour un montant de 4 642,12 € TTC.
- Fourniture de papiers confiée à l'entreprise DACTYL BURO OFFICE – 100, rue des Ors – 79000 NIORT pour un montant de 3 659,46 € TTC.

22 mai 2014 Consultation pour achat et livraison de fournitures administratives pour la Mairie pour l'année 2014 :

- Fournitures administratives confiées à l'entreprise SECOF – 18 rue Gabiel – 79180 CHAURAY pour un montant de 647,19 € TTC.

22 mai 2014 Consultation pour achat et livraison de fournitures légales Mairie pour l'année 2014 : Fournitures légales confiées à la Société FABREGUE DUO – BP 10 – 87500 ST YRIEIX LA PERCHE pour un montant de 1 037,97 € TTC.

22 mai 2014 Prestation d'un montant de 1 684,80 € TTC avec l'EURL FETE ANIMATION – 132 Boulevard Ampère – 79180 CHAURAY pour la fourniture d'une scène en structure alu quatre H30v 8 M x 6 M pour la Fête de la musique du 21 juin 2014.

Monsieur ROBIN indique qu'il est surpris que la Commune ait été obligée de louer du matériel, dont une scène.

Monsieur BUREAU DU COLOMBIER répond que le montant de cette prestation comprend l'animation, la fourniture de la scène, l'éclairage et la sonorisation. Les artistes, les associations et l'école de musique avaient demandé une scène couverte au niveau du toit et sur les côtés pour une meilleure qualité de son. La Commune ne disposant pas de ce matériel, il a été décidé la commande de cette prestation globale.

22 mai 2014 Location avec la SARL ATLANTIC PILAR – 20, route de la Glacière – 44360 CORDEMAIS d'un chapiteau type cirque 20x30 mètres avec parquet, podium, chaises, tables... pour la Fête du 14 juillet 2014 pour un montant de 7 560,00 € TTC

26 mai 2014 Convention de formation professionnelle avec le Centre d'Etudes Supérieures de musique et de danse (CESMD) - 10, rue de la Tête Noire – BP 15 – 86001 POITIERS Cedex pour un montant de 240,00 € TTC, pour 2 jours de formation les 5 et 6 juin 2014 ayant pour objet : « découvrir les possibilités de l'improvisation afin de pouvoir intégrer dans son enseignement et sa pratique musicale ».

10 juin 2014 Convention avec l'Union Régionale des Foyers Ruraux du Poitou-Charentes » pour un montant de 525,60 € TTC pour la lecture de « 1914, la mémoire de mes 20 ans »

Monsieur MATHIS informe que la Collectivité, comme beaucoup d'autres en France, va participer à toutes les cérémonies commémoratives de la Grande Guerre de 1914-1918. Un programme complet sera communiqué au Conseil Municipal. Ce programme est à ce jour en cours d'élaboration par la commission constituée à cet effet. Il fallait néanmoins réserver cette troupe et passer une convention avec elle dès maintenant.

17 juin 2014 Achat et livraison de fournitures et manuels scolaires pour les écoles. Marchés attribués à :
Lot 01 – Manuels scolaires – SARL de l'Université – 70, rue Gambetta – BP 109 – 86003 POITIERS Cedex pour un montant de 7 215,98 € TTC.
Lot 02 – Fournitures scolaires – BURO PRO – 38 rue Gutenberg 79000 NIORT pour un montant de 6 414,83 € TTC.

Monsieur VAL demande s'il est possible de connaître le différentiel entre le budget attribué l'année dernière et celui de cette année.

Monsieur MATHIS répond qu'il lui sera communiqué ultérieurement.

17 juin 2014 Equipement informatique Mairie, marché confié à ABG Informatique – 120, rue Ampère – 79180 CHAURAY pour un montant de 16 030,80 € TTC.

17 juin 2014 Audit financier du budget principal de la Commune, du CCAS et du service assainissement confié à KPMG Territoires – 7 Boulevard Albert Einstein – BP 41125 – 44311 NANTES Cedex pour un montant de 11 940,00 € TTC.

Monsieur VAL rappelle sa remarque sur le procès-verbal du 27 mai 2014 ; le montant est passé de 4 000 € à 11 940 €, ce qui est énorme.

Monsieur MATHIS explique que quatre cabinets spécialisés ont répondu à la consultation. L'entreprise KPMG proposait un tarif plus élevé contrairement aux autres sociétés qui ne proposaient aucun déplacement à LA CRECHE et aucune restitution physique en séance de Conseil Municipal.

Urbanisme

Ces décisions concernent les déclarations d'intention d'aliéner sur les biens situés en zone U et AU du Plan Local d'Urbanisme.

N°	Date dépôt	Notaire	Adresse du bien	Réf cadastrale	Décision	
					Préemption	Renonciation
33	21/05/2014	Me TOURNADE	9 rue de la Basse Crèche	E 283 et 284		X
34	28/05/2014	Me DAGES	18 rue Henri-Georges Clouzot	AA n°80		X
35	30/05/2014	Me CAZENAVE	111 Route de la Mothe-Chavagné	I n°1891		X
36	30/05/2014	Me DUPUY	7 rue des Bassotières	E n° 3004		X
37	06/06/2014	Me JONOUX	89 rue Albert Charrier-Boisragon	A n°990 et 1581		X
38	06/06/2014	Me DUPUY	8 Chemin des Ouches-Fenioux	B n° 1039-1074-50-56		X
39	10/06/2014	Me DUPUY	127 rue Albert Charrier-Boisragon	A n°939 et 940		X
40	10/06/2014	Me RABULT	Groie Perron	XY n°91		X

Concession cimetière

12 juin 2014 Suite à la déclaration du 15 mai 2014 de Monsieur Roger LEGEREU demeurant 6bis rue Emilie Chalois – 79000 NIORT concernant l'abandon à titre gracieux sa concession perpétuelle n°125 située dans le cimetière communal acquise le 2 novembre 1943, il est fait rétrocession à la Commune de LA CRECHE de cette dernière. Il ne sera rien remboursé au concessionnaire.

Le CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE des décisions précitées prises par le Maire.

3. FINANCES

3.1. ASSAINISSEMENT

3.1.1. BUDGET 2014 – DECISION MODIFICATIVE DE CREDITS N°2

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de reporter l'examen de la décision modificative de crédits n°2.

Après délibération, le CONSEIL MUNICIPAL décide de reporter ce point à la prochaine séance du Conseil Municipal.

3.2. COMMUNE

3.2.1. SUBVENTION 2014

3.2.1.1. HABITAT REGROUPE POUR PERSONNES AGEES ET/OU HANDICAPEES

3.2.1.1.1. Présentation du projet

LE DIAGNOSTIC

Dans le but de répondre aux problèmes de mixités sociales et d'offrir notamment aux personnes âgées autonomes ou « en perte légère d'autonomie », un habitat adapté, la Commune de LA CRECHE par l'intermédiaire du Centre Communal d'Action Sociale de LA CRECHE (CCAS), maître d'ouvrage, souhaite construire des logements adaptés.

L'étude « Pôles d'habitats locaux en milieux ruraux pour personnes âgées » effectuée en 2011 par le bureau d'études J. BOUCARD consultant et initiée par le Pays du Haut Val de Sèvre fait état d'un taux de 24,7% de personnes de plus de 60 ans. Ce taux devrait atteindre 35,8% en 2030 pour l'ensemble du Pays du Haut Val de Sèvre.

Le CCAS a souhaité que cette étude de besoins effectuée sur l'ensemble du Pays soit réactualisée uniquement sur le territoire de la Commune de LA CRECHE car elle a fait l'objet d'un rapport qui a mis en évidence l'existence de besoins importants sur notre Commune.

Actuellement, la Commune de LA CRECHE offre aux personnes âgées de son territoire deux alternatives : le maintien à domicile ou l'accès à l'EHPAD.

C'est pour diversifier cette offre et répondre aux besoins des personnes autonomes ou en perte légère d'autonomie qu'un programme de logements adaptés est lancé.

LE PROJET

Il s'agit de réaliser un programme de 16 logements composés de 14 T1 et de 2 T2, avec des parties communes composées notamment d'une salle d'animation donnant sur une terrasse et un jardin. Les logements seront situés Place du Champ de Foire.

Ce programme sera réalisé en 2 tranches :

- une première tranche consistera à construire 6 T1 et 2 T2 ainsi que les parties communes,
- la suivante et ultérieurement, les 8 T1 restants.

Les T2, d'une surface d'environ 49m², disposent d'une chambre.

Les T1, d'une surface d'environ 36m², ont été pensés de façon à ce que le coin nuit soit bien séparé de l'espace de jour.

Chaque logement disposera d'une place de parking privative, d'une véranda et d'un jardin et respectera les normes liées à l'accessibilité.

Ces logements s'inscrivent dans une politique volontariste de développement durable et devront respecter les normes BBC afin de minimiser les dépenses d'énergie.

L'accent sera également mis sur la convivialité de l'ensemble pour favoriser les liens sociaux non seulement entre résidents mais également avec l'extérieur.

ÉTAT D'AVANCEMENT DU PROJET

Pour étudier ce projet, un comité consultatif composé de tous les partenaires travaillant dans le domaine de l'accueil des personnes âgées a été créé sous la précédente Municipalité.

Chacun apporte sa connaissance et contribue à l'avancement du projet.

Après consultation, le cabinet « Architectes Associés » de SAINTES a été choisi comme maître d'œuvre.

Après présentation de différentes esquisses en comité consultatif, l'une d'entre elles a été sélectionnée et a été ensuite validée en Conseil d'Administration du CCAS le 3 mai 2012 puis de nouveau le 6 juin 2014.

Un appel d'offres a été publié avec remise des plis le 31 juillet 2013.

L'analyse des offres a été faite le 9 septembre 2013. Le Conseil d'Administration a validé le choix des entreprises par une délibération en date du 31 octobre 2013. La notification aux entreprises a été faite le 14 janvier 2014.

Les pièces obligatoires du marché ont été transmises à la Préfecture des Deux-Sèvres le 28 février 2014.

Le lot n°3 « Enduit extérieur » a été déclaré infructueux, une nouvelle consultation a eu lieu et une entreprise a été sélectionnée. Sa proposition a été exposée au Conseil d'Administration du CCAS lors de sa dernière réunion.

Les plans d'aménagement sont présentés lors de la réunion du Conseil Municipal.

3.2.1.1.2. Subvention exceptionnelle - CCAS

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'octroyer une subvention exceptionnelle en faveur du CCAS, dans le cadre de l'opération de construction d'un habitat regroupé.

Il est proposé la somme de 220 039 €, sur les exercices 2014 et 2015 (dont 80 000 € au titre de l'année 2014).

Le plan de financement de l'opération « Habitat regroupé pour personnes âgées et/ou handicapées » a été validé par le Conseil d'Administration du CCAS.

Ce point a été présenté à la Commission Finances lors de sa réunion du 17 juin 2014 et a reçu un avis favorable.

Madame PROUST rappelle que ce projet a été initié par l'ancienne municipalité.

Monsieur MATHIS répond qu'il est tout à fait d'accord avec cette remarque et qu'il en avait fait déjà part au Centre Communal d'Action Sociale le 6 juin dernier où Madame PROUST n'était pas présente lorsque la délibération a été prise. Il ajoute qu'il est inscrit dans le mensuel municipal « projet initié par l'ancienne municipalité ».

Madame PROUST indique qu'elle était bien présente lors de la réunion du CCAS.

Monsieur BONMORT présente le projet et indique que la partie voirie et tous les réseaux qui s'y raccordent, à savoir l'eau potable, l'électricité et l'assainissement, ne font pas partie du projet étant donné que l'ancienne municipalité avait décidé de les intégrer dans le budget de la Commune pour un montant de 71 000 €.

Monsieur VARENNES indique qu'au niveau du CCAS, le projet a été revu sur la partie mise en option et non retenue par l'ancienne Municipalité. Ce point concerne l'aménagement d'une coursive qui longe l'ensemble des logements, plus une partie commune. Cette coursive permet d'avoir un abri et une luminosité sur l'ensemble du site. Elle permet aussi aux personnes âgées et/ou à mobilité réduite qui habiteront dans ces logements, d'avoir une partie couverte, de se déplacer plus aisément, soit entre les logements, soit entre les parties communes. De plus, il était prévu une partie en gravillonnage derrière les appartements qui sera mise en herbe, type gazon.

Monsieur MATHIS précise que la première tranche de ce projet comporte 6 T1 et 2 T2. La deuxième tranche comporte 8 T1.

Il rappelle que ce projet a été validé en Conseil d'Administration du CCAS les 3 mai 2012 et 6 juin 2014. L'appel d'offres a été ouvert le 31 juillet 2013, l'analyse des offres a été réalisée en septembre 2013 et la notification des marchés sera faite aux entreprises en juillet 2014.

Monsieur MATHIS ajoute que la majorité municipale pense qu'il s'agit d'un projet de qualité et qu'il faut le réaliser. Toutefois, le financement de cette opération n'était pas assuré précédemment, ce qui explique le souhait de revoir le dossier dans le détail.

Monsieur GIRAUD remarque, sur la partie reprise en herbage, que l'aspect entretien peut poser problème compte tenu que les personnes locataires de ces logements ne sont pas censées avoir une tondeuse à gazon ou tout autre matériel pour tondre.

Madame PROUST répond qu'à la réunion du CCAS, il a été dit que ce serait la Municipalité qui entretiendrait les pelouses.

Monsieur MATHIS confirme les dires de Madame PROUST et que ce seront les Services Techniques qui procéderont à la tonte à raison au total de quelques dizaines de m². En ce qui concerne le remplacement du gravillonnage par l'herbage, il s'agit d'une demande à la fois de représentants des associations qui siègent au CCAS, notamment un représentant de l'association des paralysés de France. Cette demande a reçu un avis favorable unanime par les membres du CCAS.

Madame PROUST demande à ce qu'il soit notifié quelque part que l'entretien sera pris en charge par la Municipalité.

Monsieur MATHIS répond par l'affirmative et présente à l'assemblée le plan de financement du projet.

Monsieur VAL demande, concernant la subvention supplémentaire qui a été sollicitée par la Commune et obtenue auprès du Ministère de l'Intérieur, pourquoi l'on sollicite un organisme politique par rapport à la réserve parlementaire.

Monsieur MATHIS rappelle qu'il s'agit du Ministère de l'Intérieur, et non d'un organisme politique.

Monsieur BUSSEROLLE demande à Monsieur MATHIS s'il sait ce qu'est une réserve parlementaire.

Monsieur MATHIS répond que ce n'est pas utile de lui expliquer. La plupart des collectivités la sollicitent régulièrement, mais que la Commune de LA CRÈCHE ne l'a, à sa connaissance, jamais utilisée.

Monsieur BUSSEROLLE répond qu'il a mis un point d'honneur pendant treize ans à ne pas l'utiliser afin de ne rien devoir à d'autres élus.

Monsieur MATHIS répond à Monsieur BUSSEROLLE que c'était sa position.

Monsieur BUSSEROLLE répond à Monsieur le Maire qu'il fait ce qu'il veut.

Monsieur MATHIS répond qu'il fait comme la plupart des collectivités dans un souci d'obtenir des financements de l'Etat. Aujourd'hui, il a obtenu un financement par l'intermédiaire du Sénateur, et demain, il sollicitera la Députée.

Monsieur BUSSEROLLE répond qu'il préfère ne pas solliciter la réserve parlementaire.

Monsieur MATHIS dit que ceci étant, c'est le Ministère de l'Intérieur et lui seul qui attribue les subventions sur les crédits d'Etat. Il informe qu'au titre de la réserve

parlementaire, chaque année, 170 M € sont distribués à un nombre incalculable de collectivités en France par les Députés et les Sénateurs.

Monsieur BUSSEROLLE rappelle que 40% sont destinés au Président de l'Assemblée Nationale et 15% au Président du Sénat et demande à Monsieur MATHIS de ne pas lui apprendre le reste.

Monsieur MATHIS répond à Monsieur BUSSEROLLE que cette approche lui appartient et que ce n'est pas du tout la sienne. Il ajoute que de nombreux Maires demandent effectivement ces financements et qu'il n'a pas à en rougir. L'actuel sénateur quittera ses fonctions à la fin du mois de septembre. Monsieur MATHIS dit qu'il ne se sent pas lié parce qu'un parlementaire a permis à la Commune de bénéficier d'une subvention. Et précise que si demain il faut aller voir Madame BATHO, Députée, pour lui demander une subvention, il ferait exactement la même démarche.

Monsieur GIRAUD demande si le PLS évoqué en commission finances pour l'emprunt de 611 000 € représente au minimum 50%.

Monsieur MATHIS répond par l'affirmative.

Monsieur VAL s'interroge sur la manière d'arriver à 50%.

Monsieur MATHIS répond que le montant du prêt sera de 611 000€, conformément à la grille de financement qui va être effective.

Monsieur BUSSEROLLE dit que si Monsieur MATHIS avait présenté les éléments en faisant ressortir la TVA, la restitution de TVA, alors il aurait pu être constaté que la somme des travaux diminuée des subventions et divisée par deux était inférieure à 611 000 €. La seule chose, c'est qu'ici, on vous pose des questions parce que la présentation n'est pas claire.

Monsieur MATHIS interpelle Monsieur BUSSEROLLE et lui explique que sur un projet de ce montant, ce dernier allait commencer les travaux sans avoir obtenu la validité du financement puisque la maison de chantier a été mise en place trois jours avant les élections municipales, tout comme le panneau de chantier, alors que le programme n'était absolument pas bouclé financièrement.

Monsieur BUSSEROLLE répond que c'était bouclé financièrement.

Monsieur MATHIS répond qu'il n'y avait pas de participation de la Commune et le projet n'était pas équilibré financièrement. Donc, l'ancienne Municipalité partait dans une opération dans laquelle elle n'avait pas tous les financements. Il précise que si l'ancien Maire a bien signé un contrat de prêt auprès de la CARSAT en septembre de l'année dernière, il n'a rien signé avec la Caisse des Dépôts.

Monsieur BUSSEROLLE répond que le dossier était à la Caisse des Dépôts pour signature lorsque Monsieur MATHIS a été élu Maire.

Monsieur MATHIS indique que la Caisse des Dépôts a attendu une lettre signée du Maire du 9 mai 2014, parce que le dossier n'était pas constitué. Il ajoute que Monsieur BUSSEROLLE a peut-être un dossier signé quelque part chez lui mais qu'il n'y en a aucun à la Mairie à sa connaissance.

Monsieur BUSSEROLLE ajoute que concernant le mode de financement, il ne voit pas pourquoi il y aurait une participation communale, auquel cas il suffirait de faire un prêt à court terme le temps d'éponger la TVA et de la récupérer ensuite sans aucun problème.

Monsieur MATHIS entend bien les dires de Monsieur BUSSEROLLE et indique que la Commune avance 80 000 € en 2014 et, en 2016, que la CCAS récupérera une partie de la TVA sur les dépenses. En 2015, la Commune financera à hauteur de 140 000 € et que le reste de TVA sera récupéré ensuite par le CCAS..

Monsieur MATHIS demande à quoi bon faire un prêt relais avec des intérêts.

Monsieur BUSSEROLLE répond que de toute façon, ça coûtera tout de même de l'argent.

Monsieur MATHIS répond que le financement coûtera de l'argent mais sans intérêt.

Le CONSEIL MUNICIPAL, par 22 voix pour et 7 abstentions :

- ATTRIBUE une subvention exceptionnelle au CCAS de 80 000 € pour l'année 2014, dans le cadre de l'opération de construction d'un habitat regroupé pour personnes âgées et/ou handicapées.
- PRECISE que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2014 de la Commune.

3.2.1.2. ASSOCIATION COMITE DES FETES « LA CRECHE EN FOLIE »

Monsieur le Maire expose que la nouvelle Association Comité des Fêtes « La Crèche en Folie » a sollicité par courrier du 8 mai 2014 une subvention d'un montant de 6 358 €, notamment afin de mettre en place des animations lors de la Fête de la Musique et du 14 juillet.

Ce point a été présenté à la Commission Finances lors de sa réunion du 17 juin 2014 et a reçu un avis favorable pour l'attribution d'une subvention de 5 358 €.

Monsieur BUREAU DU COLOMBIER indique que l'ancien matériel appartenait à l'ancienne association Festi'Crèche et que la Commune a préféré acquérir ce nouveaux matériels tel qu'une plancha et un frigo, afin que dans six ans, quel que soit le résultat des élections municipales, ce même matériel reste la propriété de la Commune. Voilà pourquoi le montant de la subvention a été diminué de 1 000 €.

Monsieur MATHIS indique que l'association Festi'Crèche a remboursé à la Commune le montant de la subvention qui lui a été attribuée au titre de l'année 2014.

Après délibération, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, OCTROIE une subvention de 5 358 € à l'association Comité des Fêtes « La Crèche en Folie » au titre de l'année 2014.

3.2.2. AGRANDISSEMENT DE L'HOTEL DE VILLE / AMENAGEMENT DE BUREAUX POUR LES SERVICES ADMINISTRATIFS ET SOCIAUX - DEMANDES DE SUBVENTION

Dans le cadre de l'opération d'agrandissement de l'Hôtel de ville et de l'aménagement des services administratifs et sociaux, Monsieur le Maire présente le projet et le plan de financement et propose d'adresser des demandes de subvention à l'Etat (DETR 2014), à la région (FRIL) et au Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique (FIPHFP).

Ce point a été présenté à la Commission Finances lors de sa réunion du 17 juin 2014 et a reçu un avis favorable.

Monsieur BONMORT présente la partie technique de ce projet.

Monsieur ROBIN précise qu'à l'étage, il y a une seule entrée et que le nombre de personnes est limité à 19.

Monsieur MATHIS, en réponse, confirme les dires de Monsieur ROBIN et indique qu'il a raison de le souligner.

Concernant le plan de financement, Monsieur GIRAUD remarque qu'il est indiqué 75 000 € de subvention FIPHFP escompté et demande si le montant concernant les frais supplémentaires liés à l'accessibilité handicapée, hors ascenseur, a été estimé.

Monsieur MATHIS répond qu'avant de demander la subvention FIPHFP, il doit être réalisé un diagnostic accessibilité, de l'ordre de 1 000 €, qui va déterminer un certain nombre de prescriptions, notamment tout ce qui concerne l'aspect sonore, visuel et places de parking. Selon ce diagnostic, l'opération totale sera de l'ordre de 500 000 € TTC avec une estimation des subventions attendues de l'ordre de 250 000 €. La TVA sera également récupérée à hauteur de 80 000 €. Les travaux commenceront lorsque toutes les subventions auront été attribuées.

Monsieur MATHIS explique que la particularité du FIPHFP, c'est qu'une fois son accord donné, la convention de subvention va très vite. Il verse alors, à la signature de cette dernière, 70% de la subvention accordée, le solde étant versé à la fin des travaux.

Monsieur GIRAUD dit que le montant des travaux doit être équivalent ou supérieur à 75 000 €.

Monsieur MATHIS répond par la négative et explique que les 75 000 € correspondent à un programme qui permet aux collectivités territoriales d'aménager des locaux professionnels. C'est en fonction du montant des travaux, mais aussi en fonction du nombre d'agents dans la collectivité, que cette aide est calculée. Donc, plus il y a d'agents, plus le montant de la subvention est élevé.

Madame ROSSARD remarque que sur les plans fournis, au niveau de l'étage, les escaliers ne sont pas mentionnés et elle se demande ce qui se passerait en cas d'incendie.

Monsieur MATHIS indique que l'escalier prévu se trouve à côté de l'ascenseur.

Madame ROSSARD demande si la Commune n'est pas obligé d'installer des escaliers extérieurs.

Monsieur MATHIS répond que ces plans ont été validés par le Service d'Incendie et de Secours et que compte tenu du nombre de personnes pouvant y accéder, le dossier est accepté comme présenté.

Après délibération, le CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité :

- APPROUVE le plan de financement.
- ACCEPTE qu'une demande de subvention soit déposée auprès de l'Etat, de la Région et du FIPHP pour les montants respectifs figurant dans le plan de financement.
- AUTORISE Monsieur le Maire à déposer lesdits dossiers et à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre.

3.2.3. COMPLEXE SPORTIF – DIAGNOSTIC ARCHEOLOGIQUE –

3.2.3.1. REDEVANCE D'ARCHEOLOGIE PREVENTIVE – AVIS D'IMPOSITION

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée l'avis d'imposition concernant la redevance d'archéologie préventive et rappelle l'historique concernant cette affaire :

- Une convention avec l'INRAP a été signée le 3 mars 2014 alors que les agriculteurs concernés avaient contacté le Maire et lui avait demandé de reporter les travaux dans l'attente des résultats des élections municipales.
- Au lendemain des élections, dès le 31 mars à 10 heures, la nouvelle équipe municipale s'est rendue sur place pour faire arrêter les travaux.
- Après de nombreux échanges avec les services de la DRAC et de l'INRAP, les travaux ont été arrêtés. Des vestiges archéologiques semblent avoir été trouvés dans le premier terrain.

Le personnel de l'INRAP a procédé ensuite sur ce secteur au remblaiement des tranchées.

- La DRAC a alors envoyé le 28 mai 2014 un titre provisoire de recette d'un montant de 71 508 € alors que la convention signée avec l'INRAP n'indiquait aucune somme.
- Aucun document n'a autorisé le Maire à engager une telle somme. En effet, la délibération du Conseil Municipal du 21 novembre 2013 relative à la réalisation du diagnostic archéologique préventive ne précise aucun montant et ne décide pas de l'inscription de crédits au budget de la Commune.

Monsieur le Maire donne lecture de la délibération précitée :

« Monsieur le Maire indique que dans le cadre du projet de construction d'un complexe sportif, il convient de réaliser un diagnostic d'archéologie préventive.

Les membres de l'Assemblée sont invités à prendre connaissance du projet de convention relative à la réalisation du diagnostic d'archéologie préventive dénommé « Les Grandes Côtes à LA CRÈCHE » n° 2012-0153/D103320, ci-annexé.

Monsieur le Maire indique que la Préfecture a été saisie d'une demande d'arrêté autorisant les agents de l'INRAP à pénétrer et réaliser des travaux sur les propriétés privées concernées par la construction du complexe sportif.

La Commission Bâtiments Urbanisme a pris connaissance du dossier lors de sa séance du 12 novembre 2013.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, avec 16 voix pour et 5 contre, AUTORISE Monsieur le Maire ou un adjoint à signer la convention relative à la réalisation du diagnostic d'archéologie préventive dénommé « Les Grandes Côtes à LA CRÈCHE » n° 2012-0153/D103320 et lui DONNE tout pouvoir à cet effet. »

Monsieur le Maire porte à la connaissance de l'Assemblée la consultation juridique réalisée à sa demande par le Cabinet d'avocats TEN France à POITIERS :

« I – Sur la procédure menée pour la saisine de la DRAC et la signature de la convention avec l'INRAP »

Le Maire de LA CRÈCHE en place en 2012 a sollicité du Préfet de la Région Poitou-Charentes, Préfet de la Vienne, la mise en place d'un diagnostic anticipé d'archéologie préventive pour un terrain situé au lieu-dit « Les Grandes Côtes » sur le territoire de la Commune de LA CRÈCHE.

Par lettre en date du 7 décembre 2012, le Préfet de la Région Poitou-Charentes, Préfet de la Vienne, a répondu à cette demande par l'intermédiaire de la Directrice Régionale des Affaires Culturelles.

À ce stade, la demande présentée par le Maire aux services de l'État ne nécessitait pas une délibération préalable du Conseil Municipal de la Commune.

Par arrêté du 7 décembre 2012, le Préfet de la Région Poitou-Charentes, Préfet de la Vienne, a donc prescrit un diagnostic archéologique à réaliser sur le terrain précité.

Cet arrêté en son article 2 indique que le diagnostic sera réalisé par l'INRAP. Ce même article prévoit que les conditions d'intervention de l'INRAP seront définies contractuellement avec la Commune en application des articles 28 et 29 du décret « précité » (il faut comprendre qu'il s'agit du Décret n° 2004-490 du 3 juin 2004 relatif aux procédures administratives et financières en matière d'archéologie préventive qui a été abrogé par le Décret n° 2011-574 du 24 mai 2011 et dont les dispositions se retrouvent aux articles R 523-30 et suivants du Code du Patrimoine).

La signature de la Convention entre la Commune de LA CRÈCHE et l'INRAP nécessitant une délibération préalable du Conseil Municipal, le projet de convention a été adressé à l'ensemble des Élus en application des dispositions des articles L. 2121-7 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

La convention ne mentionne pas expressément le coût de ce diagnostic d'archéologie préventive mais elle contient une annexe 2 qui précise que la surface totale de l'emprise du diagnostic est de 140 211 m².

Concernant le coût de ce diagnostic, il n'a été porté à la connaissance des Élus qu'à la suite d'une question posée par un Conseiller Municipal de l'opposition à laquelle le Maire a répondu.

Il est regrettable que le coût de ce diagnostic soit 71 507,61 € arrondi à 71 508,00 €, n'ait été préalablement porté à la connaissance des Conseillers Municipaux. Néanmoins, à ce jour, la délibération du Conseil Municipal qui a autorisé le Maire à signer la convention relative à la réalisation du diagnostic d'archéologie préventive est définitive.

De même, cette délibération est totalement taisante en ce qui concerne l'imputation budgétaire de la somme ci-dessus rappelée de sorte qu'il n'est pas possible pour les Conseillers Municipaux de vérifier si le compte impacté comportait la provision nécessaire.

Ces éléments constituent des insuffisances d'information qui ne peuvent toutefois pas être utilisées aujourd'hui pour remettre en cause la délibération du Conseil Municipal du 21 novembre 2013 puisque cette dernière est définitive.

À l'exception de l'absence d'éléments d'information clairs et précis au coût de ce dispositif d'archéologie préventive, il n'apparaît pas que la procédure mise en place pour ce diagnostic d'archéologie préventive ait été illégalement conduite.

II – Sur la légalité de l'avis d'imposition émis par le Trésor Public au titre du diagnostic d'archéologie préventive

La redevance d'archéologie préventive est prévue par les articles L. 524-2 et suivants du Code du Patrimoine.

Cette redevance est due, en application de l'article L. 524.- du Code du patrimoine notamment par les personnes qui projettent d'exécuter des travaux soumis à une autorisation ou une déclaration préalable en application du Code de l'Urbanisme.

Le montant de la redevance, soit 0,50 € par mètre carré, est fixée par l'article L. 524-7-II du même Code du Patrimoine.

Dans le cas où l'aménageur souhaite que le diagnostic soit réalisé avant la délivrance d'une autorisation préalable, la redevance est assise sur la surface de la zone sur laquelle porte la demande (cf article L. 524-4 dernier alinéa du Code du Patrimoine).

En l'état, il n'apparaît pas que cette redevance ait été émise dans des conditions irrégulières ou que sa légalité puisse être remise en cause dès lors que les conditions de mise en œuvre du diagnostic d'archéologie préventive étaient bien réunies. »

Ce point a été présenté à la Commission Finances lors de sa réunion du 17 juin 2014 et a reçu un avis favorable.

Monsieur BUSSEROLLE indique que la décision du mois de novembre a été prise après un certain nombre d'interventions sur le terrain. Avec l'accord des riverains et des exploitants, il y a eu un passage pour le métré et une évaluation géologique. Donc, que le contrat définitif ait été signé ou non, à l'époque au mois de novembre on ne savait absolument pas quand l'INRAP viendrait. Donc l'INRAP s'est manifesté finalement vers le 20 février, soit 3 semaines après, le temps des échanges. Cela lui semble tout à fait normal d'aller plus loin. Il indique que si la Municipalité veut mettre 71 000 € par la fenêtre en ne voulant pas réaliser l'ensemble des travaux, et que puisque elle a tout de même jusqu'à la fin du mois de novembre pour réaliser tout cela pour ce prix-là, après c'est à Monsieur le Maire de faire le choix d'abandonner complètement l'intérêt de sonder cette partie-là. Sachant que visiblement, aujourd'hui, le plus important est repéré et que derrière, ça ne mènera pas bien loin au niveau des contraintes sur ces terrains-là. Cette décision appartient au Maire.

Concernant les financements, Monsieur BUSSEROLLE indique qu'il a toujours travaillé par opération de financement et non pas par nature. Il est donc inscrit une certaine somme qui, en fonction des besoins, se dispatche soit en travaux, en acquisition, ou en frais divers et variés.

Monsieur MATHIS répond que les crédits inscrits au compte 210 sont des achats de terrains pour le complexe. Or, on ne parle pas d'achats de terrains mais de travaux. On passe donc sur un autre compte. Donc pour transférer les crédits, il est nécessaire d'obtenir une délibération du Conseil Municipal, ce qui n'a pas été le cas à l'époque.

Monsieur BUSSEROLLE répond qu'il faut faire une décision modificative.

Monsieur MATHIS répond que c'est exactement ce qu'il vient de dire, et que cette question est bien inscrite à l'ordre du jour de cette séance.

Monsieur BUSSEROLLE dit que la question principale est de balancer 71 000 € par la fenêtre alors qu'il faut finir ces travaux pour avoir tout le bénéfice du paiement de la taxe et rappelle que c'est une taxe. Donc, quand il y a dans une convention la surface, il y a par définition le coût global. Et c'est même une bonne surprise puisqu'au départ on était sur la base de 15 ha alors qu'au métré, cela dépasse à peine les 14 ha.

Monsieur MATHIS ajoute qu'il faut bien payer les 71 000 € et la suite après, notamment les indemnisations, puisqu'il s'agit que du premier volet de l'opération.

Monsieur BUSSEROLLE dit qu'il s'agit d'un volet important pour l'avenir. C'est une question de voir un peu plus loin plutôt que sur les grands coups de tête.

Monsieur MATHIS dit que les agriculteurs avaient demandé à Monsieur BUSSEROLLE, avant les élections municipales, d'attendre le résultat des élections avant d'entreprendre les travaux.

Monsieur BUSSEROLLE dit que les agriculteurs ont été prévenus. Ils sont venus plusieurs fois pour faire l'état des lieux, et ont été informés que le processus était enclenché.

Monsieur MATHIS dit que depuis le temps que le projet a été élaboré en 2006, soit plus de 8 ans, l'ancien Maire s'est précipité 15 jours avant les élections pour l'engager alors que les agriculteurs et exploitants lui ont demandé d'attendre les résultats des élections municipales.

Monsieur BUSSEROLLE répond que les exploitants étaient tout à fait prévenus.

Monsieur MATHIS répond par la négative et qu'ils n'étaient absolument pas d'accord.

Monsieur BUSSEROLLE répond qu'ils étaient prévenus. Après, chacun prend ses dispositions. Il rappelle également que lorsque l'INRAP s'est décidée à venir, il a été informé que si la Commune passait son tour, le prochain rendez-vous serait 6 mois plus tard.

Monsieur MATHIS, informe Monsieur BUSSEROLLE que si l'INRAP s'est décidée à venir sonder les terrains, c'est parce que tous les autres Maires ont attendu le résultat des élections avant de lancer leur projet et que l'ancien Maire de LA CRECHE est le seul du département à s'être lancée aussi rapidement.

Monsieur BUSSEROLLE dit qu'il en est très fier.

Monsieur MATHIS ajoute que cette décision coûte donc 71 000 € à la collectivité.

Monsieur BUSSEROLLE répond que c'est Monsieur le Maire qui les balance par la fenêtre.

Monsieur MATHIS répond que cela ne le prête pas à rire parce que ce sont, au final, les contribuables qui payent.

Monsieur BUSSEROLLE ajoute que la suite non plus n'est pas triste.

Monsieur MATHIS répond qu'il verra bien.

Monsieur DUGUET demande à Monsieur BUSSEROLLE si d'un point de vue éthique il n'aurait pas mieux fait d'attendre les résultats des élections pour lancer le projet.

Monsieur BUSSEROLLE répond qu'en matière d'éthique il vaut mieux y aller doucement vu les méthodes musclées utilisées un lundi matin à 10h30 et qui l'oblige à noter sur un compte-rendu qu'il ne peut plus assurer la sécurité du chantier.

Monsieur MATHIS demande de quel chantier il s'agit.

Monsieur BUSSEROLLE répond qu'il s'agit de fouilles archéologiques.

Monsieur MATHIS demande quel est le problème de sécurité du chantier des fouilles archéologique puisque les travaux ont été arrêtés et que dans l'heure qui suivait, la Commune a reçu la facture.

Monsieur RENAUD remarque que sur les 71 000 € jetés par les fenêtres, il y a 9 ha qui ont été fouillés. Il ajoute qu'il faut tout de même relativiser étant donné que cela représente 25 000€ et qu'il faut payer la facture de toute façon.

Monsieur BUSSEROLLE pense qu'il y a plus de 9 ha qui ont été fouillés.

Monsieur RENAUD répond qu'au moins ça relativise une dépense de 25 000 € sur l'enveloppe des 71 000 €.

Monsieur MATHIS dit que si on s'obstine à ne pas vouloir payer les 71 000 €, le Préfet les inscrira d'office en dépenses et qu'il faudra donc l'assumer.

Monsieur GIRAUD observe que sur le compte-rendu du cabinet TEN, il est indiqué : « il n'apparaît pas que la procédure mise en place pour ce diagnostic archéologique préventive ait été illégalement conduite ». Ce qui veut dire que la procédure a été conduite légalement.

Monsieur MATHIS répond que si la question n'avait pas été posée par une conseillère municipale de l'ancienne opposition, le Maire de l'époque n'aurait pas abordé le coût financier au m² et cela aurait été plus compliqué pour lui aujourd'hui.

Après délibération, le CONSEIL MUNICIPAL, par 25 voix pour et 4 abstentions, INSCRIT au Budget 2014 les crédits nécessaires au règlement de l'avis d'imposition précité.

3.2.3.2.GAEC LE LAVOIR – DEMANDE D'INDEMNISATION

Monsieur le Maire explique que le GAEC Le Lavoir, par courrier du 28 avril 2014, a fait parvenir une demande d'indemnisation liée aux dommages engendrés par les travaux de diagnostic archéologique liés au projet de complexe sportif.

Il indique que l'indemnité demandée est de 18 836 € selon le calcul suivant :

Perte de récoltes : 9,21ha x 1423 € soit 13 105 €

Frais de reconstitution : 9,21ha x 70% soit 6,44 ha x 890€ soit 5 731 €

La Chambre d'Agriculture a été consultée pour valider les modalités de calcul de l'indemnité.

Ce point a été présenté à la Commission Finances lors de sa réunion du 17 juin 2014 et à la commission Urbanisme – Développement Durable – Cadre de vie- Agriculture lors de sa réunion du 11 juin 2014 et a reçu deux avis favorables.

Monsieur LEPOIVRE informe qu'il a été indiqué aux associés du GAEC Le Lavoir, la manière de procéder au calcul des indemnités par la Chambre de l'Agriculture et le présente à l'assemblée.

Il indique que le critère des déficits sur les récoltes suivantes, d'un montant de 10 000 €, n'avait pas été pris en compte dans le calcul et que par conséquent, il s'ajoute aux 18 914 €, soit une facture totale de 28 914 €.

Monsieur MATHIS précise que ce montant est à ajouter aux 71 000 € mentionnés au point précédent, ce qui donne un total de 99 000 €. Il semblerait qu'un autre agriculteur soit concerné par cette indemnisation et qu'il a été sollicité. Monsieur MATHIS précise que la Commune traitera en même temps les deux dossiers au prochain Conseil Municipal.

Monsieur GIRAUD indique que les agriculteurs ont subi un préjudice et qu'il est tout à fait normal que la Commune les indemnise et demande quelle est la superficie exploitée par le GAEC actuellement.

Monsieur LEPOIVRE indique que le calcul impacte uniquement sur la surface totale concernée par le complexe, c'est-à-dire 9ha 21a de la parcelle cadastrée XW n°8.

Monsieur GIRAUD demande si les 9ha 21a de terre retournée ont été estimés par l'agriculteur lui-même car sur le courrier du GAEC, il est indiqué qu'il « estime » cette surface. Il estime que cette surface aurait dû être évaluée par un expert indépendant.

Monsieur LEPOIVRE répond que les agriculteurs n'ont pris que 70% des terrains et qu'il n'y a donc pas besoin de mesurer. On a abordé le calcul des affouillements. Cela fait 14ha sur l'intégralité de la parcelle que l'on multiplie par 0,50 €. Il ajoute que ce n'est pas les 14ha qui ont été fouillés. C'est un peu plus de 9ha. On peut donc dire que c'est un forfait qui est calculé de cette manière-là et qu'il n'est pas nécessaire de mesurer.

Monsieur GIRAUD indique que visiblement il y a dû y avoir un état des lieux d'entrée. Il est étonné qu'il n'y ait eu pas d'état des lieux de sortie. Ça veut dire que si les agriculteurs sont indemnisés sur les 9ha 21a, il n'y a pas de récolte.

Monsieur LEPOIVRE répond qu'ils sont impactés sur toute cette surface, c'est pourquoi le mode de calcul est moyenné, mais il n'est pas question d'aller dans le détail. Ils ont deux parcelles concernées par les affouillements du projet avec une indemnité pleine et entière sur ces surfaces pour un critère évalué à 70%.

Monsieur ARNAUD souligne qu'il était contre le projet de complexe et s'interroge sur l'estimation de l'indemnité soulignée à travers le courrier que la Commune vient de recevoir, à savoir la reconstitution des terrains. Il indique qu'il y a très certainement une surface de ces terrains qui n'a pas été impactée et qui n'est pas reconstituée. Alors l'indemnité proposée n'est, par conséquent, pas concrètement la somme qui devrait être versée parce qu'il y a une superficie de ce terrain qui n'est pas impactée et qui n'est pas reconstituée en soit, en terme de récolte. Ce qui pourrait être demain le fruit d'une récolte n'est pas impactée parce qu'elle serait tout de suite exploitable au sens propre du terme. Ce qui veut dire que l'indemnité que la Commune propose aujourd'hui n'est pas forcément en corrélation avec le montant de l'indemnité qu'elle souhaite verser.

Monsieur LEPOIVRE informe Monsieur ARNAUD qu'il a omis un critère. Les 9ha 21a ne sont pas multiplié par 100% mais par 70%. C'est donc que l'on tient compte de ce qui reste, et aussi bien pour le déficit de la récolte suivante que pour les frais de reconstitution.

Monsieur ARNAUD répond que là est l'importance de savoir si la superficie estimée a été réellement impactée par les affouillements. Il demande si la superficie sur laquelle repose tous les calculs est exacte.

Monsieur LEPOIVRE indique qu'il ne va pas refaire la démonstration et rappelle que les agriculteurs ont droit à 100% des indemnités des trois critères sur la surface impactée et concernée par le projet de complexe sportif. Il a été estimé à 70% par souci d'honnêteté parce qu'il restait un peu de végétaux. Lors d'un calcul d'indemnité, on prend toute la surface. Les agriculteurs ont estimé la surface.

Monsieur ARNAUD indique qu'il est surpris alors qu'il soit montré beaucoup de rigueur et de détails pour certains dossiers et qu'il ne le soit pas fait sur d'autres.

Monsieur MATHIS remarque que c'est le même problème que tout à l'heure lorsqu'il a été abordé la superficie avec l'INRAP. Il informe que l'INRAP a fouillé à peu près 9ha, et que la Commune paye la totalité sur 14ha. Pour cette indemnisation, il a été fait appel à la Chambre d'Agriculture est la somme est à payer.

Monsieur LEPOIVRE informe de ce qui doit être fait après que les fouilles aient été comblées :

- Trier les pierres de la terre et les broyer,
- Restructurer le sol.

Monsieur BUSSEROLLE rappelle qu'il a été omis que le 13 décembre 2013, un expert foncier est venu faire un état des lieux d'entrée et qui a été cosigné par la plupart des propriétaires exploitants établie par Monsieur BALTO, nommé par le Tribunal Administratif. C'était donc à cet expert de réaliser un état des lieux de sortie et de faire une évaluation d'indemnité, ce qui est tout à fait normal et qui devait être prévu. Pour l'instant, visiblement, Monsieur BALTO a disparu des écrans radar de chez Monsieur le Maire.

Monsieur MATHIS dit qu'il n'a pas le plaisir de connaître ce Monsieur BALTO, certainement requis par l'ancien Maire.

Monsieur BUSSEROLLE indique que c'est bien lui qui l'a requis et que c'est à Monsieur BALTO qu'il revient d'évaluer la perte. Il dit que la question a deux éléments ; dès lors qu'il a le transfert de propriété, il est tout à fait normal qu'il y est une indemnisation sur la culture présente. Lorsque la propriété a été changée, la Commune est propriétaire, et jusqu'à preuve du contraire, il n'y a pas d'autres indemnités qui tombent.

Monsieur MATHIS informe que la Commune interrogera un avocat afin de savoir qui est vraiment le propriétaire et demande à Monsieur BUSSEROLLE son point de vue sur la question.

Monsieur BUSSEROLLE pense que la première chose à faire, avant de partir dans une mauvaise direction, est de demander à Monsieur BALTO de venir faire son état des lieux de sortie et de faire l'évaluation.

Monsieur MATHIS remarque que ces informations auraient dû lui être communiquées lorsque qu'il s'est rendu à la Mairie le 31 mars 2014 pour demander à l'ancien Maire quels dossiers étaient disponibles. La réponse reçue fut qu'il n'y avait aucun dossier.

Monsieur BUSSEROLLE dit que si le mode d'emploi est suivi, il n'y a aucun problème.

Monsieur MATHIS demande à Monsieur BUSSEROLLE s'il est d'accord pour indemniser les agriculteurs.

Monsieur BUSSEROLLE répond qu'il est tout à fait d'accord pour indemniser les agriculteurs. Mais la seule chose, c'est qu'il faut déterminer la personne qui doit l'évaluer.

Monsieur MATHIS indique que la Chambre d'Agriculture est tout à fait compétente pour effectuer cette évaluation.

Monsieur BUSSEROLLE répond qu'une personne désignée par le Tribunal ne peut pas être mieux et plus juste au niveau des indemnités et demande à Monsieur le Maire de faire venir Monsieur BALTO pour réaliser l'évaluation.

Monsieur MATHIS indique que ces nouveaux frais seront à la charge de la Commune.

Monsieur BUSSEROLLE demande à Monsieur MATHIS s'il croit qu'une évaluation d'indemnisation ne coûte rien.

Monsieur MATHIS répond qu'il y a bien un préjudice qui a été causé et qu'il y a des modes de calcul par sa répartition.

Monsieur BUSSEROLLE dit qu'il y a un expert nommé par le Tribunal Administratif et qu'il faut lui faire faire son travail jusqu'au bout.

Monsieur MATHIS répond qu'il regardera dans le dossier mais qu'à ce jour, il n'y a pas vu d'expert.

Monsieur RENAUD demande si la Commune est aujourd'hui propriétaire des terrains.

Monsieur BUSSEROLLE indique qu'il est possible que la Commune soit propriétaire.

Monsieur RENAUD indique que tant que le terrain n'a pas été payé, la Commune ne peut pas être propriétaire.

Monsieur BUSSEROLLE dit que la Commune pourrait être propriétaire sans en avoir l'usage.

Monsieur MATHIS indique que le transfert de propriété, c'est d'abord un transfert entre les parties, ensuite vient le paiement convenu entre les parties, et seulement après, il y a le transfert de propriété. Mais dans les faits, la Commune n'a rien demandé aux propriétaires, ils ont été expropriés.

Monsieur BUSSEROLLE indique que dans un premier temps, il y a eu une phase de négociation et que si elle n'aboutissait pas, il y aurait expropriation. D'autre part, il y a eu un certain nombre de procédures qui ont abouti et qu'aujourd'hui, c'est au nouveau Maire de gérer le dossier, et c'est ce dernier qui a changé de direction.

Monsieur MATHIS répond qu'il vaut mieux changer de direction plutôt que d'engager la Commune pour 12 millions d'euros.

Monsieur DUGUET demande quel serait le coût d'achat si la Commune voulait devenir propriétaire.

Monsieur MATHIS répond d'abord sur l'aspect de la propriété car LA CRECHE entre dans un cas de figure très particulier. Au vu de la déclaration d'utilité publique du Préfet de 2012 sur lequel le Tribunal Administratif ne s'est pas prononcé à ce jour, et au vu de l'ordonnance d'expropriation du Juge Judiciaire qui transfère la propriété à ce jour, il n'a été demandé par les parties, d'évaluation de prix des terrains. C'est-à-dire que la Commune n'a jamais demandé au Juge la fixation de l'indemnité et du prix des terrains. De même, aucun des agriculteurs n'a demandé le calcul du montant de l'indemnisation. Aujourd'hui, la Commune se trouve dans un statut, elle propriétaire sans l'être.

Pour répondre à Monsieur DUGUET, Monsieur le Maire indique que le prix du terrain n'est pas fixé, il a été estimé à 1,80€ du m² par France Domaines. Le Juge, dans le secret de son cabinet après s'être transporté sur les lieux, pourra fixer le montant du prix du terrain. En général, il fixe une indemnité dite de remploi estimée de l'ordre de 25% à 30 %, à ajouter au 1,80€. Sauf que le Juge d'expropriation à une vision générale sur les Deux-Sèvres. Donc on pourrait très bien avoir des cas de figure à 1,80€, entre 5€ et 12€ le m². Il indique qu'une estimation initiale de ces terrains qui avait été fixée à 300 000€ pourrait entraîner la Commune dans des sommes largement supérieures. Monsieur le Maire précise qu'il n'a pas l'intention de demander une estimation des terrains compte tenu que la Commune a suffisamment de factures à payer et à apurer et il indique que les propriétaires n'ont pas demandé eux aussi d'estimation. Il rappelle que la Commune se trouve aujourd'hui dans un cas de figure particulier.

Monsieur MATHIS précise qu'un avocat spécialiste du contentieux et du droit public, sera consulté sur ce point et qu'il a déjà reçu deux avis sur ce dossier.

Monsieur BUSSEROLLE demande ce qu'il en est du compromis de vente, signé il y a peu de temps, concernant des terrains agricoles sur Baussais, pour la Communauté de Communes, sur plusieurs dizaines d'hectares et demande à quel prix a été négociée cette vente.

Monsieur MATHIS indique que ce n'est pas lui mais le Président de la Communauté de Communes qui a signé le compromis et que le prix de vente était de l'ordre de 13€ à 14€ le m². Il rappelle que ce prix avait été fixé au temps de l'ancienne municipalité par zone. Il ajoute que Monsieur BUSSEROLLE pourrait lui dire le prix au m² de chaque zone sur la Commune et sur les autres Communes, compte tenu de ces anciennes fonctions de Vice-président de la Communauté de Communes.

Monsieur BUSSEROLLE répond que sur toutes les zones, le prix d'achat est sur la base de 1,80 € / m².

Monsieur MATHIS rappelle qu'il est question du prix de vente de terrains et non d'achat. Il ajoute qu'il a été signé un compromis de vente d'un terrain et que 1,80 € était le prix d'achat au m² à l'époque.

Monsieur BUSSEROLLE indique que ce compromis concerne l'achat de terrains sur la Commune de FRANÇOIS.

Monsieur MATHIS informe qu'il n'a rien acheté sur la Commune de FRANÇOIS, qu'il connaît les tarifs pratiqués sur LA CRECHE et rappelle que ce n'est pas lui qui a signé de compromis. Il informe également qu'il se renseignera sur les tarifs de la Commune de FRANÇOIS.

Monsieur LEPOIVRE informe que l'un des exploitants qui aurait pu être impacté a vendu des terrains entre 4 € et 9 € le m² sur la Commune de CHAURAY. Donc, il vaut mieux acheter 1,80 € le m².

Monsieur MATHIS constate que si la Commune avait acheté les terrains du complexe, le prix n'aurait jamais été de 1,80€ le m² et que le Juge d'expropriation aurait rajouté 30% d'indemnité de réemploi. Dans toutes les réunions organisées par l'ancienne municipalité, il avait été expliqué par l'ancien Maire aux agriculteurs et aux personnes qu'il valait mieux être exproprié pour recevoir 30% d'indemnité de plus.

Monsieur BUSSEROLLE répond que le Juge n'est pas obligé de suivre l'exemple de France Domaines car il peut être en dessous.

Monsieur MATHIS dit à Monsieur BUSSEROLLE que s'il connaît des cas dans le département des Deux-Sèvres où cela se serait produit, il est prié de lui communiquer rapidement.

En conséquence et sur proposition du Maire, le CONSEIL MUNICIPAL décide de reporter ce point à la prochaine séance du Conseil Municipal.

3.2.4. BUDGET 2014 – DECISION MODIFICATIVE DE CREDITS N°2

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal la décision modificative de crédits n°2.

Ce point a été présenté à la Commission Finances lors de sa réunion du 17 juin 2014 et a reçu un avis favorable.

Monsieur VAL indique que par rapport aux subventions, il y a 6 460 € inscrits au chapitre 6574. Il rappelle qu'il a été dit que cela reprenait les 5 348 € qui ont été attribués à l'association plus d'autres associations.

Monsieur MATHIS indique que les autres associations sont notamment les établissements scolaires extérieurs.

Monsieur BUSSEROLLE demande pourquoi l'indemnisation normalement prévue dans l'opération administrative ne figure pas en investissement mais en charges complémentaires.

Monsieur MATHIS répond que c'est le Trésorier qui a demandé de le prévoir en charges complémentaires.

Monsieur BUSSEROLLE dit que l'indemnisation fait partie de l'opération administrative.

Monsieur MATHIS répond qu'il ne peut pas changer les règles comptables de la comptabilité publique.

Monsieur BUSSEROLLE dit que sa remarque a une certaine importance dans l'équilibre des finances de la Commune et qu'il faut savoir aussi discuter avec le percepteur.

Monsieur MATHIS indique que les intérêts moratoires ont fait également l'objet de la discussion avec le Trésorier.

Monsieur MATHIS informe qu'il voit le Trésorier tous les 15 jours et demande à Monsieur BUSSEROLLE depuis quand il ne l'a pas vu.

Monsieur BUSSEROLLE répond fin janvier.

Monsieur MATHIS dit que le Trésorier n'a pas vu Monsieur BUSSEROLLE depuis le mois de juillet 2013.

Madame GAUTIER confirme ses dires.

Monsieur MATHIS indique que s'il rencontre le trésorier tous les 15 jours, c'est parce que la Commune se trouve dans une situation financière difficile.

Monsieur BUSSEROLLE dit à Monsieur MATHIS qu'il se fait peur lui-même.

Monsieur MATHIS dit qu'à moins 947 000 € il y a de quoi avoir peur.

Monsieur BUSSEROLLE dit que Monsieur le Maire confond un besoin de financement avec une dépense réelle.

Monsieur MATHIS dit que l'on verra bien ce que va dire le Préfet à ce sujet et que les chiffres présentés sont ceux confirmés par la Trésorier Municipal.

Monsieur BUSSEROLLE dit que si les éléments avaient bien été comparés, Monsieur le Maire aurait constaté ce que sont les dépenses réelles et ce que sont les besoins de financement.

Monsieur MATHIS répond que ce sujet a été présenté lors de commissions de Finances et de Conseils Municipaux où Monsieur BUSSEROLLE n'était pas présent.

Monsieur BUSSEROLLE demande que cela figure dans le compte-rendu du Conseil Municipal.

Monsieur MATHIS répond que les moins 947 000 € sont les résultats des comptes consolidés de la Commune et de l'Assainissement et ajoute qu'il a eu l'honnêteté de présenter des comptes consolidés, ce qui n'était pas fait par la municipalité précédente.

Monsieur BUSSEROLLE s'interroge sur le financement des travaux faits en 2014.

Monsieur MATHIS répond que ces travaux seront réalisés seulement si la Commune a les moyens de les payer.

Monsieur BUSSEROLLE dit qu'il faut présenter la comptabilité en flux.

Monsieur MATHIS dit que cela s'appelle de la cavalerie budgétaire et demande à Monsieur BUSSEROLLE s'il souhaite qu'il revienne sur le budget 2014, notamment sur les recettes surestimées, les dépenses sous-estimées et la lettre du Préfet indiquant un budget

insincère. Il rappelle que l'ancien adjoint aux Finances n'était même pas informé de ces points et qu'il lui a donné lui-même le courrier préfectoral.

Après délibération, le CONSEIL MUNICIPAL, par 25 voix pour et 4 abstentions, ACCEPTE la décision modificative de crédits telle que présentée.

4. RESSOURCES HUMAINES

4.1. RECRUTEMENT DU DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES

Monsieur le Maire indique que suite aux entretiens de recrutement du 7 juin 2014, un candidat au poste de Directeur Général des Services a été retenu. Les points suivants ont fait l'objet d'une présentation à la Commission Fonctionnement du Conseil Municipal, Ressources Humaines et Communication, lors de sa réunion du 19 juin 2014 et ont reçu un avis favorable.

4.1.1. CREATION D'UN POSTE D'ATTACHE TERRITORIAL PRINCIPAL DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES

Par délibération du Conseil Municipal du 23 juillet 2013, un poste fonctionnel de Directeur Général des Services a été créé sur le grade d'Attaché territorial.

Le candidat retenu est titulaire de la Fonction Publique Territoriale sur le grade d'Attaché territorial principal. C'est pourquoi, Monsieur le Maire propose de créer ce poste selon les modalités suivantes :

Grade	Temps de travail	Date d'effet	Mode de recrutement
Attaché principal	35/35 ^{ème}	1 ^{er} juillet 2014	Mutation

Le poste de Directeur Général des Services sur le grade d'Attaché territorial sera fermé ultérieurement.

Monsieur BUSSEROLLE demande quel est l'indice brut.

Monsieur MATHIS répond que la personne recrutée est au 7^{ème} échelon du grade d'Attaché principal. Il ajoute qu'il sera rémunéré en tant que Directeur Général des Services.

Après délibération, le CONSEIL MUNICIPAL, par 24 voix pour et 5 abstentions, OUVRE le poste présenté ci-dessus.

4.1.2. ELEMENTS DE REMUNERATION

Il est proposé à la Commission Fonctionnement du Conseil Municipal, Ressources Humaines et Communication, de débattre des éléments de rémunération du Directeur Général des Services comme suit :

Attribution de la Prime de fonctions et de résultats

En vertu du décret n° 2008-1533 du 22 décembre 2008 relatif à la prime de fonctions et de résultats et en application de la délibération du Conseil Municipal du 27 novembre 2012, la prime de fonctions et de résultats est instituée pour les fonctionnaires de la Commune placés sur le grade d'Attaché territorial ainsi que pour les contractuels de droit public placés sur ce même grade et justifiant d'une ancienneté minimum de 5 mois.

La prime de fonctions et de résultats se compose de deux parts cumulables entre elles :

- Une part tenant compte des responsabilités, du niveau d'expertise et des sujétions spéciales liées aux fonctions exercées.
- Une part tenant compte des résultats de la procédure d'évaluation individuelle prévue par la réglementation en vigueur et de la manière de servir.

Grade	P.F.R – Part liée aux fonctions (A)				P.F.R – Part liée aux résultats (B)				Plafonds (A+B)
	Montant annuel de ref.	Coeff mini	Coeff maxi	Montant individ. maxi	Montant annuel de ref.	Coeff mini	Coeff maxi	Montant individ. maxi	
Attaché principal	2500 €	1	6	15 000 €	1800 €	0	6	10 800 €	25 800 €

Par délibération du 17 décembre 2013, le Conseil Municipal a fixé les coefficients minimum et maximum qui pourront être attribués aux agents concernés, pour chaque part de ladite prime, en fonction également du montant de référence.

Néanmoins, la délibération ne prévoit pas l'attribution de cette prime pour les agents placés sur le grade d'Attaché principal. C'est pourquoi, Monsieur le Maire propose d'instaurer la prime de fonctions et de résultats pour le grade d'Attaché principal, selon les modalités suivantes :

La part liée aux fonctions : Conformément aux dispositions réglementaires en vigueur qui précisent que la part liée aux fonctions tiendra compte :

- des responsabilités,
- du niveau d'expertise,
- et des sujétions spéciales liées aux fonctions exercées,

Dans le cadre du poste de Directeur Général des Services, le coefficient maximum proposé est le suivant :

Grade	Poste	Coefficient Maximum
Attaché principal	Directeur Général des Services	6

La part liée aux résultats : Cette part tient compte des éléments suivants, appréciés dans le cadre de la procédure d'évaluation individuelle :

- l'efficacité dans l'emploi et dans la réalisation des objectifs,
- les compétences professionnelles et techniques,
- les qualités relationnelles,
- la capacité d'encadrement ou à exercer ses fonctions d'un niveau supérieur.

Monsieur le Maire attribue, par arrêté, les coefficients octroyés au Directeur Général des Services. Cet agent percevra une prime de fonctions et de résultats d'un montant identique à celle versée par son ancienne collectivité.

Monsieur ARNAUD indique qu'il est surpris par le nombre de départs depuis les dernières élections municipales et demande de combien va être augmentée la masse salariale avec le nombre de recrutements réalisés ces derniers mois. Il indique que la charge de travail n'a pas forcément augmenté considérablement au sein de la Mairie.

Monsieur MATHIS répond que cela se voit que Monsieur ARNAUD n'est pas à la Mairie tous les jours et que sa remarque fait sourire les secrétaires administratives présentes.

Monsieur ARNAUD ajoute qu'il y a peut-être une surcharge de travail depuis l'investiture de la nouvelle équipe et que cette surcharge va se lisser très certainement, auquel cas, les agents craqueront sous cette procédure administrative dont Monsieur MATHIS est familier. Il souhaite savoir quelle est cette augmentation de masse salariale afin de connaître son impact financier sur le budget de la Commune.

Monsieur MATHIS indique que les frais liés au personnel votés en janvier 2014 et indiqués en commission Finances étaient inférieurs à ceux réalisés en 2013, ce qui pose un problème.

Monsieur BUSSEROLLE indique qu'il y a souvent des doublons et que tous les postes ne sont pas forcément pérennes d'une année sur l'autre. La seule chose qui a toujours été maintenue dans le budget lié au personnel, c'est le périmètre fixe.

Monsieur MATHIS informe que généralement, dans une collectivité qui progresse normalement et même sans augmentation de salaires, le budget lié au personnel augmente de 2% au minimum. Cela s'appelle le glissement vieillesse de technicité.

Concernant la question de Monsieur ARNAUD, Monsieur MATHIS indique qu'il n'y a qu'un seul poste supplémentaire créé et qu'il s'agit de celui du Directeur Général des Services. Les autres concernent deux emplois d'été pour une durée de deux mois. En ce qui concerne les départs, Monsieur MATHIS donnera les informations en fin de séance.

Monsieur ARNAUD remarque qu'il y a eu des avancements de grades et un recrutement avec un grade un peu plus élevé.

Monsieur MATHIS répond que le Responsable Juridique actuel est employé au grade d'attaché et qu'il est remplacé par un rédacteur, qui est grade en dessous de celui d'attaché. Il ajoute que la personne en charge de l'urbanisme part en retraite après avoir effectué 38 années de service dans la fonction publique. Cette personne est remplacée par un jeune rédacteur qui coûte moins cher qu'un agent ayant 38 ans de carrière, soit 420 € de moins par

mois. Il ajoute que le troisième avancement concerne un rédacteur qui a été promu rédacteur principal avec l'accord du Conseil Municipal en date du 27 mai 2014.

Monsieur ARNAUD, demande quelle est l'augmentation, par rapport au recrutement du DGS sur la masse salariale.

Monsieur MATHIS répond qu'il y a un DGS en plus. Il informe que lorsque le recrutement de l'ensemble du personnel qui manque aujourd'hui sera réalisé, il en informera le Conseil Municipal. Monsieur MATHIS ajoute qu'un adjoint technique principal partira en retraite en août prochain et qu'il n'est pas prévu de le remplacer.

Monsieur ARNAUD demande la situation d'aujourd'hui et la situation de demain.

Monsieur MATHIS répond qu'il lui donnera en mars les informations en masse globale et non individuellement parce-qu'il n'est pas question d'indiquer des rémunérations individuelles des fonctionnaires. Il rappelle qu'à chaque commission des Finances, il donne connaissance pour chaque budget du montant des réalisations.

Après délibération, le CONSEIL MUNICIPAL, par 22 voix pour, 1 voix contre et 6 abstentions, INSTAURE ce régime indemnitaire selon les modalités susvisées.

Attribution de la Prime de responsabilité

En vertu du décret n°88-631 du 6 mai 1988, la prime de responsabilité peut être allouée au Directeur Général des Services par l'Autorité Territoriale à condition que l'Assemblée délibérante ait statué en ce sens.

Cette prime est fixée à 15% maximum du traitement brut de l'agent. Cette assiette prend en compte la Nouvelle Bonification Indiciaire mais exclue l'indemnité de résidence, les primes et le supplément familial de traitement (SFT).

Par ailleurs, le versement de cette prime est interrompu lorsque l'agent n'exerce pas, pour quelque raison que ce soit, la fonction correspondant à son emploi sauf en cas de :

- congé annuel,
- congé de maladie ordinaire,
- congé maternité / paternité,
- congé pour accident de travail.

La prime de responsabilité est cumulable avec la prime de fonctions et de résultats.

Dans le cadre du recrutement du Directeur Général des Services, Monsieur le Maire propose de fixer le taux de la prime de responsabilité à 15%.

Après délibération, le CONSEIL MUNICIPAL, par 22 voix pour, 1 voix contre et 6 abstentions :

- ALLOUE la prime de responsabilité au Directeur Général des Services.
- FIXE le taux de la prime de responsabilité à 15%.

4.2. OUVERTURES DE POSTES POUR BESOINS OCCASIONNELS

4.2.1. SERVICE ANIMATION JEUNESSE ET CULTURELLE

Madame HAVETTE propose au Conseil Municipal d'ouvrir 12 postes pour accroissement temporaire d'activité afin d'assurer les accueils périscolaires, conformément à l'article 3 alinéa 1^{er} de la Loi du 12 mars 2012 relative à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels de la Fonction Publique.

Ces emplois seraient créés à compter du 1^{er} septembre 2014 jusqu'au 3 juillet 2015, comme suit :

GRADE	ECHELON	NOMBRE DE POSTES	TEMPS DE TRAVAIL	DUREE DU CONTRAT
Adjoint d'animation de 2 ^{ème} classe	1	5	6/35 ^{ème}	Du 1 ^{er} septembre 2014 au 3 juillet 2015
		3	4/35 ^{ème}	
		1	20/35 ^{ème}	
		1	12.75/35 ^{ème}	
		1	16/35 ^{ème}	
		1	8.5/35 ^{ème}	

Ce point a été présenté à la Commission des Ressources Humaines le 19 juin 2014 ainsi qu'à la Commission Petite Enfance, Ecoles, Jeunesse le 10 juin 2014, et a reçu deux avis favorables.

Monsieur VAL demande à quels services vont être affectés ses recrutements.

Monsieur MATHIS indique que 5 postes seront affectés à la maternelle, 4 à la primaire du bourg, 1 à l'école de Chavagné et 2 à l'école de Boisragon.

Madame HAVETTE précise que ces postes concernent essentiellement le périscolaire.

Après délibération, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, OUVRE les postes selon les modalités précitées.

4.2.2. RIBAMBELLE

Madame HAVETTE indique qu'en application de l'article 3-1 de la Loi du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la Fonction Publique, il n'est pas possible de recruter des agents non titulaires pour occuper des postes permanents en vue d'assurer momentanément le remplacement d'agents indisponibles en raison de formation ou de congé pour enfant malade.

Or, du fait des contraintes d'encadrement d'enfants exigées par les textes, des besoins en personnel risquent cependant d'intervenir pendant l'année 2014/2015.

Madame HAVETTE propose de créer 6 postes pour accroissement temporaire d'activité, comme suit :

Nombre de postes	Grade	Temps de travail	Echelon de rémunération
1	Educateur de jeunes enfants	35/35 ^{ème}	1 ^{er}
2	Auxiliaire de puériculture	35/35 ^{ème}	1 ^{er}
2	Adjoint technique de 2 ^{ème} classe	35/35 ^{ème}	1 ^{er}
1	Adjoint technique de 2 ^{ème} classe	23/35 ^{ème}	1 ^{er}

L'ensemble de ces postes ne sera utilisé que ponctuellement, en raison de formation ou de congé de maladie.

Ce point a été examiné lors de la Commission Petite Enfance – Ecoles – Jeunesse lors de sa séance du mardi 10 juin 2014 et par la Commission Fonctionnement du Conseil Municipal, Ressources Humaines et Communication du 19 juin 2014 et a reçu deux avis favorables.

Monsieur MATHIS informe qu'il ne s'agit pas de personnel supplémentaire mais d'agents qui seraient amenés à remplacer les fonctionnaires qui seraient en congé de maladie ou en formation professionnelle en fonction des besoins. Il indique que ce service a pour mission d'encadrer des petits enfants et que la Commune dans la conformité des règles d'encadrement.

Après délibération, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, OUVRE les postes présentés ci-dessus.

4.3. RECRUTEMENT DE CONTRACTUELS SUR POSTES PERMANENTS – ECOLE DE MUSIQUE

Monsieur le Maire expose que par délibération en date des 14 juin 2005 et 30 juin 2009, le Conseil Municipal a créé dix emplois à temps non complet dans le grade d'Assistant d'Enseignement Artistique.

Trois postes sont pourvus par des agents titulaires de la Fonction Publique Territoriale, deux autres postes sont occupés par des agents en Contrat à durée indéterminée.

Au vu des difficultés à recruter des titulaires dans ces grades, la Loi n°2012-347 du 12 mars 2012 prévoit dans son article 3-2 la possibilité de faire appel, pour une durée maximale d'un an, à des agents non titulaires, lorsque des emplois permanents sont vacants et n'ont pu être immédiatement pourvus par des agents non titulaires.

C'est pourquoi Monsieur le Maire propose de recruter deux contractuels selon les modalités suivantes :

Grade	Activité	Temps de travail	Durée
Assistant d'éducation artistique principal 2 ^{ème} classe	Piano Synthétiseur Accordéon	4/20 ^{ème} Soit : 3/20 ^{ème} : Piano 0,50/20 ^{ème} : Synthétiseur 0,50/20 ^{ème} : Accordéon	10 mois à compter du 1 ^{er} septembre 2014
Assistant d'éducation artistique principal 2 ^{ème} classe	Violon	1/20 ^{ème}	10 mois à compter du 1 ^{er} septembre 2014

De plus, en raison de l'absence de candidatures d'agents titulaires, certains enseignants voyaient leurs contrats de travail renouvelés depuis plusieurs années sans augmentation salariale.

Une reconnaissance de leur « fidélité » leur a, par conséquent, été proposée en 2007. Elle consiste à fixer leur rémunération selon leur ancienneté dans la Commune : un contrat effectué sur toute la durée du cycle annuel d'enseignement donnant droit, en cas de recrutement l'année suivante, à une année d'ancienneté en référence à la durée d'avancement minimale des agents titulaires du même grade.

C'est pourquoi, Monsieur le Maire propose de conserver les critères suivants pour la rémunération des agents contractuels de l'Ecole de Musique :

- **Les diplômes :**

- Si l'enseignant est diplômé d'Etat : rémunération de par référence au grade d'Assistant d'Enseignement Artistique principal de 1^{ère} classe, à l'indice majoré du 6^{ème} échelon de ce grade.
- Si l'enseignant n'est pas diplômé d'Etat : rémunération de base par référence au grade d'Assistant d'Enseignement Artistique principal de 2^{ème} classe, à l'indice majoré du 1^{er} échelon de ce grade.

- **L'ancienneté :** La rémunération est majorée de l'ancienneté de l'intéressé, par référence aux grilles indiciaires de ces deux grades et dans la limite supérieure de ces grilles : l'indice de rémunération correspond à l'indice que détiendrait un agent titulaire qui avancerait à la durée minimale, à raison d'une année d'ancienneté par contrat couvrant la période d'une année d'enseignement.

- **L'octroi de deux heures complémentaires** aux enseignants participants à l'audition annuelle, sur la même base de rémunération.

Ce point a été présenté à la Commission Fonctionnement du Conseil Municipal, Ressources Humaines, Communication le 19 juin 2014 et a reçu un avis favorable.

Après délibération, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

- AUTORISE le recrutement de deux agents contractuels au sein de l'Ecole de Musique selon les modalités susvisées ;
- ACCEPTE les modalités de rémunération accordée à ces deux agents selon les modalités susmentionnées.

4.4. MISE EN PLACE D'ASTREINTES WEEK-ENDS ET JOURS FERIES – SERVICES TECHNIQUES ET SERVICE ASSAINISSEMENT

Monsieur le Maire propose, pour le bon fonctionnement de la Collectivité, de mettre en place une astreinte d'exploitation et sécurité, du vendredi soir au lundi matin, ainsi que les jours fériés, tout au long de l'année. Celles-ci seraient assurées par les Services Techniques communaux et le Service Assainissement.

Les taux d'indemnisation des astreintes sont les suivants :

- Du vendredi soir au lundi matin : **109,28 €/astreinte**
- Les jours fériés : **43,38 €/astreinte**

Les taux horaires d'indemnisation des interventions au cours d'une astreinte sont les suivants :

- De 18h à 22h et les samedis de 7h à 22h : **11 €/heure**
- De 22h à 7h et les dimanches/jours fériés : **22 €/heure.**

Les grades des agents concernés sont :

- Adjoint technique 2ème classe,
- Adjoint technique 1ère classe,
- Adjoint technique principal 2ème classe,
- Adjoint technique principal 1ère classe,
- Agent de maîtrise,
- Agent de maîtrise principal,
- Technicien.

Le Comité Technique Paritaire, lors de sa réunion du 10 juin 2014 a émis un avis favorable à la mise en place des astreintes.

Ce point a été présenté à la Commission Fonctionnement du Conseil Municipal, Ressources Humaines et Communication le 19 juin 2014. Celle-ci propose de mettre en place lesdites astreintes à titre expérimental.

Monsieur MATHIS indique qu'à ce jour, seuls les Elus étaient amenés à intervenir avec leurs compétences qui ne correspondaient pas forcément aux besoins. Il informe que ces astreintes sont mises en place à titre d'expérimentation pour voir ce que cela peut donner, dans un souci de continuité du service public et pour que la sécurité des citoyens soit assurée. Monsieur le Maire indique que les agents à tour de rôle assureront ces astreintes les week-ends et qu'un premier bilan sera effectué au bout de 3 ou 4 mois de fonctionnement. Par la suite, il sera probablement mis en place une astreinte pour les jours de la semaine.

Monsieur VAL précise que lors du CTP, les agents ont signalé et demandé à ce qu'il soit fait état des réserves des modalités concernant les points suivants :

- qui participe,
- quel est le roulement,
- quels sont les mises en place du service,
- etc.

Monsieur MATHIS en prend note.

Monsieur ARNAUD remarque qu'il manque à la présentation de ce soir les fiches précisant les conditions et les limites d'intervention des agents et que par conséquent, il paraît important que ce soit indiqué et que les interventions soient bien cadrées.

Monsieur MATHIS informe que les agents qui sont amenés à intervenir seront « encadrés » suivant les fiches, actuellement en préparation par le Directeur des Services Techniques de la Commune.

Monsieur GIRAUD demande combien d'agents seront concernés, quels seront les services concernés et quel sera le coût de ces astreintes.

Monsieur MATHIS répond que 1 ou 2 agents des services techniques seront concernés par week-end. Un week-end coûte à la Commune 109 € par agent et pour les jours fériés, un supplément à hauteur de 43 €. S'ils sont amenés à intervenir, un supplément leur sera versé. Un bilan sera établi à la fin de l'année et sera présenté aux Elus. Les agents techniques sont apparemment tous intéressés pour assurer des astreintes de week-end. Monsieur MATHIS précise que seuls les agents titulaires pourront les effectuer.

Monsieur GIRAUD demande si les agents concernés sont dans l'obligation de résider dans un périmètre défini dans un souci de délai d'intervention.

Monsieur MATHIS répond que le délai d'intervention après l'appel doit être de 20 minutes maximum.

Après délibération, le CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité :

- AUTORISE la mise en place d'une astreinte d'exploitation et de sécurité des services techniques et du service assainissement du vendredi soir au lundi matin ainsi que pendant les jours fériés et ce, à compter du 1^{er} juillet 2014.

5. PETITE ENFANCE, ÉCOLES ET JEUNESSE

5.1. ECOLES

5.1.1. RYTHMES SCOLAIRES – BILAN DE L'ANNEE 2013/2014 ET ORGANISATION DE LA RENTREE DE SEPTEMBRE 2014

Monsieur le Maire porte à la connaissance de l'Assemblée le bilan de l'année 2013/2014.

La Commission Petite Enfance-Écoles-Jeunesse a examiné ce dossier lors de sa réunion du 10 juin 2014.

Monsieur VAL remercie Madame HAVETTE d'avoir souligné que l'équipe municipale précédente avait mis en place avec succès la réforme des rythmes scolaires, extrêmement importante et difficile. Il souhaite que la municipalité actuelle maintienne les axes forts qui sont le maintien du temps de journée, de faire en sorte que tous les personnels enseignants mis à disposition soient maintenus, notamment la mise à disposition gratuite d'un éducateur sportif et d'un professeur de musique.

Monsieur MATHIS indique que les rythmes scolaires sont maintenus pour la rentrée de septembre 2014, que cela coûtera entre 25 000 € et 30 000 € à la collectivité, et que seront recrutées 35 personnes à raison de 45 minutes par jour.

Monsieur VAL ajoute que les périodes 1 et 2, où sont tenus les enseignants d'intervenir, posent moins de problèmes que la dernière période où il n'y a plus d'enseignants pour prendre en charge un certain nombre d'enfants. Il précise que ces périodes sont quasi identiques aux trois trimestres.

Madame HAVETTE précise que le calcul, en prenant la valeur haute pour l'année scolaire 2014/2015, a été effectué sans prendre en compte le nombre d'enfants que prendront les enseignants. Il ne pourra donc y avoir que de bonnes surprises à la rentrée.

Après délibération, le CONSEIL MUNICIPAL, par 25 voix pour et 4 abstentions, DECIDE la poursuite de l'organisation des rythmes scolaires pour l'année 2014/2015 selon les modalités suivantes :

1. La demi-journée de temps scolaire supplémentaire sera positionnée le mercredi matin.
2. Le temps périscolaire supplémentaire induit par la réforme sera de 4 fois 45 minutes positionné en fin d'après-midi les lundi, mardi, jeudi, vendredi.
3. Les activités mises en place par la collectivité pendant le temps périscolaire supplémentaire induit par la réforme seront gratuites.

5.2. RIBAMBELLE

5.2.1. DESIGNATION DES REPRESENTANTS AU CONSEIL DE CRECHE

Madame HAVETTE expose que le règlement intérieur du Conseil de crèche, adopté par le Conseil Municipal dans sa séance du 18 octobre 2005, stipule que cette instance est constituée de trois collèges, dont un représentant les communes conventionnées.

Ce collège est composé d'un délégué titulaire pour chaque commune conventionnée et d'un suppléant, choisis parmi les élus des trois communes.

Suite aux élections municipales, il convient de désigner les délégués au Conseil de Crèche.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, DÉSIGNE en qualité de représentants au Conseil de Crèche :

- Madame Hélène HAVETTE.
- Madame Nathalie PILLET.

5.2.2. RENOUELEMENT DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT « ETABLISSEMENT D'ACCUEIL DE JEUNES ENFANTS »

Madame HAVETTE indique que la convention d'objectifs et de financement « Etablissement d'accueil de Jeunes Enfants » est arrivée à son terme le 31 décembre 2013.

La Caisse d'Allocations Familiales propose de reconduire celle-ci à compter du 1^{er} janvier 2014 et ce jusqu'au 31 décembre 2017.

Ce dossier a été étudié par la Commission Petite Enfance – Ecoles – Jeunesse lors de sa séance du 10 juin 2014 et a reçu un avis favorable.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ACCEPTE le renouvellement de la convention d'objectifs et de financement « Etablissement d'accueil de jeunes enfants » à partir du 1^{er} janvier 2014 et pour 4 ans.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention et tout document nécessaire à sa mise en œuvre.

5.2.3. CONVENTIONS POUR LES ACTIONS « PASSERELLE »

Madame HAVETTE propose au Conseil Municipal de signer les conventions entre les écoles des trois Communes concernées (LA CRECHE, FRANÇOIS et AZAY LE BRULE) et la Commune de LA CRECHE en tant que gestionnaire de Ribambelle. Ces conventions régissent l'organisation des matinées que les enfants inscrits à ribambelle vont passer dans leur future classe et définissent les responsabilités.

Ce dossier a été étudié par la Commission Petite Enfance – Ecoles – Jeunesse lors de sa séance du 10 juin 2014 et a reçu un avis favorable.

Après délibération, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

- ACCEPTE la signature de ces conventions présentées.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer lesdites conventions et tout autre document nécessaire à la mise en œuvre.

5.3. JEUNESSE

5.3.1. PAGE FACEBOOK – CHARTE D'UTILISATION

Madame PORTIER propose aux membres du Conseil Municipal d'adopter la Charte d'utilisation de la page de la Ville de LA CRECHE. Elle vise à préserver la qualité des publications et des événements, la qualité des débats et des discussions en écartant les contributions irrespectueuses, les attaques personnelles et les propos allant à l'encontre des lois actuellement en vigueur et des conditions d'utilisations de Facebook. Cette page Facebook serait active à partir du 1^{er} juillet 2014.

Ce dossier a été étudié par la Commission Fonctionnement du Conseil Municipal – Ressources Humaines – Communication lors de sa séance du 19 juin 2014 et a reçu un avis favorable.

Après délibération, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, ADOPTE la charte d'utilisation de la page Facebook.

5.3.2. FONCTIONNEMENT DU FOYER ADO « LE RAPIDO » PENDANT L'ETE ET MISE EN PLACE D'UNE NAVETTE

Monsieur RENAUD rappelle les modalités de fonctionnement du Foyer Ado « Le Rapido ». Il propose de mettre en place une navette pour faciliter l'accès à ce service selon les modalités précisées.

Après délibération, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, DECIDE de la mise en place d'une navette pour le Foyer Ado « Le Rapido » selon les modalités suivantes :

- navette de 9 places,
- service gratuit,
- en service du 7 juillet au 29 août 2014,
- desserte en début d'après-midi (13h00) et fin d'après-midi (18h00) des villages de Tressauve, Bougoin, Chavagné, Villeneuve, Miseré, Bourg, Verdillons, Ruffigny, Boisragon, Creuse, Fenioux et Drahé.

6. URBANISME – CADRE DE VIE

6.1. CONTRAT DE PRET D'USAGE DU TERRAIN DES BRANGERIES CADASTRE E N° 2605

Monsieur LEPOIVRE propose au Conseil Municipal de conclure un contrat de prêt d'usage avec un exploitant agricole, afin de faciliter l'entretien de la parcelle cadastrée E n° 2605.

Ce dossier a été étudié par la Commission Urbanisme – Développement Durable – Cadre de Vie – Agriculture lors de sa séance du 11 juin 2014 et a reçu un avis favorable.

Après délibération, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

- ACCEPTE la signature du contrat de prêt d'usage à titre gracieux pour la location de la parcelle cadastrée E N° 2605.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer ledit contrat de prêt d'usage et tout autre document nécessaire à la mise en œuvre.

7. VOIRIE

7.1. QUARTIER PETITE ISLE - DENOMINATION D'UNE RUE

Monsieur LEPOIVRE indique qu'il convient de dénommer une rue dans le quartier de la Petite Isle.

Ce dossier a été étudié lors de la commission Voirie – Assainissement – Réseaux-Bâtiments le 10 juin 2014. Les membres de la commission proposent de dénommer la voie « Rue du Jardin d'Eden ».

Monsieur VAL dit qu'il aurait aimé comme nom pour cette rue « Pierre de Coubertin », ou encore, « Marie Curie ».

Monsieur MATHIS indique que la commission a émis un avis favorable à cette dénomination.

Monsieur BUSSEROLLE remarque que le terrain est privé et que les boîtes aux lettres vont rester à l'entrée.

Monsieur MATHIS remercie Monsieur BUSSEROLLE d'avoir attiré son attention sur ce point.

Après délibération, le CONSEIL MUNICIPAL, par 24 voix pour et 5 abstentions, DENOMME la rue du quartier de la Petite Isle « Rue du Jardin d'Eden ».

8. CULTURE

8.1. CHANTIER INTERNATIONAL DE JEUNES VOLONTAIRES – CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION SOLIDARITES JEUNESSES POITOU-CHARENTES

Madame OMBRET propose aux membres du Conseil Municipal d'organiser, en collaboration avec l'Association Solidarités Jeunesses Poitou-Charentes, un chantier international de jeunes volontaires pour la réhabilitation d'un muret en pierres sèches appartenant au patrimoine communal, du 12 juillet au 2 août 2014.

Pour ce faire, il convient de signer une convention avec l'Association Solidarités Jeunesses Poitou-Charentes.

Les principales dispositions de la convention sont :

- La Commune de LA CRECHE s'engage à mettre à disposition du groupe de 12 volontaires le matériel et les matériaux nécessaires à la réalisation des travaux.
- Les horaires de travail sur la base de 20 heures à 30 heures hebdomadaires, seront établis d'un commun accord entre les responsables du groupe de jeunes et les responsables locaux du projet de chantier.
- L'Association Solidarités Jeunesses Poitou-Charentes assure la responsabilité de l'encadrement pédagogique des jeunes pendant toute la durée du séjour.
- La Commune s'engage à mettre à disposition du groupe de volontaires une personne « référent technique » pour suivre la réalisation des travaux.
- L'hébergement des jeunes sera assuré par la Commune.
- Les jeunes seront engagés par leurs responsables à respecter les installations qui leur seront confiées.
- La Commune devra s'être acquittée d'une adhésion de 50 euros à l'Association Solidarités Jeunesses Poitou-Charentes.

Ce dossier a été étudié lors de la commission Culture – Animation Vie Associative le 14 juin 2014 et a reçu un avis favorable.

Après délibération, le CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité :

- ACCEPTE la signature de la convention présentée ci-dessus.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention et tout autre document nécessaire à la mise en œuvre.

8.2. FETE DE LA MUSIQUE 2014 – SIGNATURE D'UN CONTRAT DE CESSION

Dans le cadre de l'animation de la Fête de la Musique, Monsieur BUREAU DU COLOMBIER propose la signature d'un contrat de cession avec l'association « La Zick des Muses ». Cette dernière a assuré la représentation d'un duo voix/guitare et basse/percussions.

La Commune s'engage à :

- Verser la somme de 800 € TTC
- Fournir une loge et un catering.
- Des boissons, 2 repas au restaurant ainsi que l'hébergement en singles avec option de repartir, des places de stationnement pour le véhicule du groupe.

Ce dossier a été étudié lors de la commission Culture – Animation Vie Associative le 14 juin 2014 et a reçu un avis favorable.

Après délibération, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

- ACCEPTE la signature du contrat de cession présenté ci-dessus, dans le cadre de l'animation de la Fête de la Musique.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer ledit contrat et tout document nécessaire à sa mise en œuvre.

8.3. FETE DU 14 JUILLET 2014 – SIGNATURE D'UN CONTRAT D'ENGAGEMENT

Dans le cadre de l'animation de la Fête du 14 juillet 2014, Monsieur BUREAU DU COLOMBIER propose la signature d'un contrat d'engagement avec l'Orchestre Odysée Live. Celui-ci assurera deux représentations. La première de 18h45 à 20h00, la seconde de 21h00 à 1h00 pour un coût de 3 608,36 €.

Ce dossier a été étudié lors de la commission Culture – Animation Vie Associative le 14 juin 2014 et a reçu un avis favorable.

Après délibération, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

- ACCEPTE la signature du contrat d'engagement présenté ci-dessus, dans le cadre de l'animation de la Fête du 14 juillet 2014.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer ledit contrat et tout document nécessaire à sa mise en œuvre.

9. QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

9.1. TABLEAUX DE BORD

Monsieur le Maire présente les tableaux de bord :

- Compte au trésor de la Commune des mois d'avril à juin 2014.
- Factures restant à payer à fin juin 2014.
- Permis de construire
- Autorisations d'occupation des sols
- Demandeurs d'emplois.

9.2. COMMUNAUTE DE COMMUNES DU HAUT VAL DE SEVRE – POINT SUR LES IMPLANTATIONS DANS LES ZONES D'ACTIVITES DE LA CRECHE

Monsieur le Maire présente les projets en cours de construction sur les zones d'activités économiques de LA CRECHE

Le CONSEIL MUNICIPAL en prend acte.

9.3. DEPARTS ET ARRIVEES D'AGENTS

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des prochains départs et arrivées d'agents à la Commune de LA CRÈCHE.

9.4. INFORMATION

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le prochain Conseil municipal se réunira le mardi 22 juillet à 20h30, Salle du Conseil Municipal.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 00 h 00.

Le Secrétaire de séance

Adrian DUGUET



Le Maire,

Philippe MATHIS